



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

La séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 7 novembre 2022 à 20 heures.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

1- Rock Côté	4- Alex Vachon
2- André Mercier	5- Carl Croteau
3- Mélissa Turgeon	6- Marina Lemay

Assistent également à la séance, Mme Joanny Brochu directrice générale, greffière-trésorière (par intérim)

N-2022-11-146 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : ALEX VACHON
APPUYÉ PAR : CARL CROTREAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 7 novembre 2022 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Entente Scène mobile
5. Poste canada
6. Patinoire M.Simon Côté augmentation
7. Soumission Cyber 3D
8. Survie Municipalité
9. Avis de conformité
10. Ajustement de carburant Steven Lambert
11. Programme de supplément au loyer d'urgence
12. Correspondance
13. Varia
14. Période de question(s)
15. Levée de la séance

ADOPTÉE

NO-2022-11-147 ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2022-11-148 **ACCEPTATION ET ADOPTION DES
COMPTES DU MOIS ET
DE L'ÉTAT DES REVENUS
ET DÉPENSES**

PROPOSÉ PAR : MELISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY

RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois d'octobre 2022 totalisant 68 606,21\$ et approuvent le paiement des salaires pour la période du 25 septembre 2022 au 29 octobre 2022, totalisant 12 887,52 \$ et autorisent la greffière-trésorière, directrice générale par intérim, Madame Joanny Brochu, à effectuer le paiement.

-ADMINISTRATION	28 415,275
-POLICE SQ	19 073,00\$
-VOIRIE	6 925,81\$
-DÉCHETS DOMESTIQUES	9 558,59\$
- EAU POTABLE	52,79\$
-ÉVÈNEMENTS HALLOWEEN	225,47\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgétés) pour le mois d'octobre 2022.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse Madame Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2022-11-149 **DEMANDE DE METTRE
À TERME L'ENTENTE
(SCÈNE MOBILE)**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE la municipalité de SAINT- FORTUNAT a une entente relative au partage d'équipement (scène mobile) avec les municipalités de SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE , SAINT JULIEN et la PAROISSE DE DISRAELI ;

ATTENDU QUE lors des festivités du 150^e, leur municipalité ont été dans l'impossibilité d'utiliser cette scène mettant en cause leur assureur Northbridge;

ATTENDU QU'il sera toujours très compliqué de leur côté d'utiliser cette scène mobile;

IL A ÉTÉ PROPOSÉ PAR : STÉPHANIE VALLÉE et Résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QU'une demande nous a été acheminée pour mettre fin à l'entente avant terme d'un commun accord.

ADOPTÉE

NO-2022-11-150

POSTE CANADA

PROPOSÉ PAR : ALEX VACHON

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE suite à notre demande d'augmentation de loyer du bureau de poste Madame Line Charpentier (maître de poste) a refusé l'augmentation et va quitter les lieux le 31 décembre 2022;

POUR CETTE RAISON, le local sera libre avec la possibilité de réaménager la bibliothèque pourrait être une option.

ADOPTÉE

NO-2022-11-151

PATINOIRE

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE Monsieur Simon Côté a été embauché pour effectuer les travaux et l'entretien de la patinoire;

ATTENDU QUE celui-ci a demandé une augmentation de salaire étant donné que les frais de déplacement ont augmentés;

ATTENDU QUE son travail est très apprécié relatif au bon état de la glace pour les utilisateurs;

POUR CES RAISONS, les membres de ce conseil acceptent l'augmentation de salaire au taux horaire de 21\$ pour l'entretien de la patinoire de la municipalité.

ADOPTÉE

NO-2022-11-152

CYBER 3D

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE le système informatique du bureau municipal est désuet;

ATTENDU QUE nous devons accroître la capacité de stockage et de mémoire informatique pour l'ensemble des programmes et des procédures nécessaires au bon fonctionnement de nos équipements;

ATTENDU QUE nous devons protéger nos données privilégiées contre les cyberattaques et s'assurer de la sécurité de celles-ci;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé un prix à Cyber 3D pour le remplacement des postes de travail;

EN CONSÉQUENCE, les membres de ce conseil ont accepté l'offre de Cyber 3D pour remplacer l'équipement informatique au montant de 6 870,82\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

NO- 2022-11-153

SURVIE MUNICIPALITÉ

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Arthabaska sont bien conscientes des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE les municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska se questionnent toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée à l'unanimité par l'ensemble des mairesses et maires présents, il est résolu par le conseil de la MRC d'Arthabaska de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

-Le territoire en entier constitue un milieu de vie;

-Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

-Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;

5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

NO-2022-11-154

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QU'il a eu une vérification le 25 OCTOBRE 2022 par un inspecteur de la direction régionale et qui l'a constaté le manquement suivant ;

-Ne pas avoir relié à une station d'épuration à un réseau d'égout domestique, pseudo-domestique ou unitaire dans le délai prévu;

Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 5, article 30 alinéa 1

ATTENDU QU'il y a des correctifs à prendre pour remédier à la situation;

ATTENDU QU'il nous demande aussi de leur transmettre d'ici le 25 novembre 2022, un plan d'action accompagné d'un calendrier des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour nous confirmer à la loi;

ATTENDU QUE nous sommes en procédure pour le traitement des eaux usées avec la firme AVIZO experts conseil, Madame Isabelle Parent ainsi qu'avec la FQM, Monsieur Yannick-Girard, ingénieur en traitement des eaux et font un suivi avec la direction régionale;

EN CONSÉQUENCE, les membres de ce conseil acceptent de prendre sans délai les procédures requises pour remédier au manquement cité pour que la municipalité se mette aux normes dans le dossier du traitement des eaux usées.

ADOPTÉE

NO-2022-11-155

STEVEN LAMBERT EXCAVATION

Ajustement de prix carburant contrat de déneigement

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU l'augmentation du carburant diesel ainsi que le matériel;

ATTENDU QUE les entrepreneurs sont dans l'obligation de majorer les prix de leurs services;

ATTENDU QUE selon les données fournies par l'Association des transporteurs en vrac et du taux suggéré, cette augmentation représente une hausse de 16,88% de leur tarif;

ATTENDU QUAND au matériel, les prix de leur fournisseur ont également augmenté de 9%;

ATTENDU QUE comme convenu, Steven Lambert excavation, facturera les travaux et le montant de la hausse du carburant sur des factures distinctes;

POUR CES RAISONS, les membres de ce conseil acceptent comme convenu de payer la hausse de prix de Steven Lambert excavation pour l'entretien des chemins d'hiver.

ADOPTÉE

NO-2022-11-156

**ENTENTE DE FINANCEMENT DANS
LE CADRE DU PROGRAMME DE**

**SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE
ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

ATTENDU QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements, particulièrement dans la période entourant le 1^{er} juillet ou encore à la suite d'un sinistre;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 837-2022 du 18 mai 2022, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Programme);

ATTENDU QUE le volet 3 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis dans sa recherche de logement;

ATTENDU QUE la Société et la Municipalité souhaitent soutenir l'Office afin qu'elle maintienne son appui auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre par des services d'aide à la recherche de logement;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, les Parties doivent conclure une entente de financement;

POUR SES RAISONS, les membres de ce conseil acceptent de conclure une entente avec le Programme SARL, dont les signataires sont, Jessika Lacombe, mairesse et Joanny Brochu, directrice générale par intérim

ADOPTÉE

NO-2022-11-157

**SIGNATURE ET ACCEPTATION
PAR LE CONSEIL
POUR L'EMPRUNT TEMPORAIRE**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE la municipalité a commencé l'exécution des travaux de voirie tel que mentionné dans le volet programmation des travaux de la TECQ, Rang 10, Rang 9, Petit 9, côte du Rang 8, Rang 7, Route Rousseau, Route de la Beurrerie, Rue de l'Église et de la Route Martineau et que plusieurs travaux sont finalisés;

ATTENDU QU'on a reçu l'approbation du MAMH en juin 2021;

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un emprunt temporaire pour payer les travaux en attendant le financement permanent;

ATTENDU QUE nous sommes en attente des remboursements des programmes de la TECQ, PRABAM, qui seront versés en partie seulement en mars 2023;

ATTENDU QUE les montants à recevoir sont :

PRABAM	75 000\$	pour les travaux de l'ascenseur
TECQ	853 731\$	pour les travaux de profilage Route Martineau rechargement, asphaltage ans le Rang 10

POUR CES RAISONS, la demande de prêt à la Caisse Desjardins Carrefour des Lacs au montant de 853 731\$ a été adoptée par résolution à la séance du 6 septembre 2022. Une résolution a été demandée par Monsieur Marc Bolduc, Caisse Desjardins du Carrefour des Lacs et adoptée en séance tenante le 7 novembre 2022 mentionnant aussi les signataires pour ce prêt, Jessika Lacombe, mairesse et Joanny Brochu, directrice générale par intérim et celles-ci sont autorisées par les membres de ce conseil présents à cette séance à signer les documents requis pour l'obtention d'un financement temporaire auprès de Desjardins.

ADOPTÉE

NO-2022-11-158

CORRESPONDANCE

-Il a eu pétition concernant une demande de pavage du rang 9 Sud -Est à la demande de plusieurs citoyens de notre municipalité.

-Petit suivi pour l'ascenseur M.Simard m'a confirmé avoir commandé la boîte de contrôle qui a eu confirmation de la recevoir à la mi-novembre prend environ 1 semaine pour l'installation . Par la suite ça va être la compagnie à Alexandre Lambert qui va finaliser le travail pour la finition et aussi (la porte de la patinoire l'isolant et le cadrage).

-Centre des Archives von venir le 16 novembre 2022, pour faire un tri des documents et inventaire actifs, semi-actif et inactifs.

Destruction des archives en vertu du calendrier de conservation.

Pour un total de 540 \$ pour la journée qui correspond à 7 heures travaillées par 2 archivistes.

-Dominic Fortier préventionniste en sécurité incendie va être à Saint-Adrien-d'Irlande au mois de novembre.

-Suivi des JEUX D'EAU la soumission était environ de 128 710.65 \$ et 75% des travaux payés à ce jour.

NO-2022-11-159

VARIA

Petit rappel pour le marché de Noël qui a lieu le 12 et 13 novembre. 18 participants inscrits à ce jour.

Noël des enfants le 4 décembre 2022 inscription en cours.

NO-2022-11-160

PÉRIODE DE QUESTION (S)

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres de ce conseil sur divers sujets.

NO-2022-11-161

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 h 55.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Joanny Brochu
Greffière-trésorière
Directrice générale
(Par intérim)

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.